

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 4 mai 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au bâtiment situé au 1857, rue Duvernay :
 - une marge latérale minimale de 1 mètre au lieu de 1,5 mètre;
 - une somme des marges latérales minimale de 2,10 mètres au lieu de 3,5 mètres;
2. Permettre sur le lot 6 426 549 (futurs 76, 80 et 84, boulevard Guimond), la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée avec une marge arrière minimale de 6,30 mètres au lieu de 9 mètres;
3. Permettre sur le lot 6 426 550 (futurs 90, 92 et 96, boulevard Guimond), la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée avec une marge arrière minimale de 6,30 mètres au lieu de 9 mètres;
4. Permettre sur le lot 6 426 551 (futurs 98, 100 et 102, boulevard Guimond), la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée avec une marge arrière minimale de 6,30 mètres au lieu de 9 mètres;
5. Permettre aux 58, rue Sainte-Catherine et 991, rue Grant, une habitation bifamiliale de structure isolée avec :
 - une marge arrière minimale de 5,35 mètres au lieu de 9,00 mètres;
 - un escalier extérieur menant au second étage, localisé en cour et marge latérale, avec une distance minimale de 20,60 mètres de la limite de propriété avant, adjacente à la rue Sainte-Catherine, au lieu d'en cour arrière;
6. Permettre aux 1895, 1897 et 1899, chemin Du Tremblay :
 - l'absence d'un ilot de verdure au bout d'une allée de stationnement;
 - cinq ilots de verdure au bout des allées de stationnement, dont deux d'une largeur minimale de 2,2 mètres, deux de 1 mètre et un de 0,4 mètre au lieu de 5 mètres chacun;
7. Permettre au 1155, chemin de Chambly, quatre cases de stationnement, d'une largeur totale maximale de 10 mètres, le long de la rue Leblanc, au lieu de trois cases de stationnement d'une largeur totale maximale de 7,50 mètres.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 et à la résolution VL-210406-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 13 au 28 avril 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 13 avril 2021.
Marie-Claude Bérubé
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil